

CONVENTION DE REMISE ET D'UTILISATION D'UN BADGE D'ACCÈS

ENTRE :

La Ville de DOURGES, représentée par son Maire, Monsieur Tony FRANCONVILLE,
Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'association :

Représentée par :

Fonction :

Ci-après dénommée « l'Association »,

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUILLET 2026
LE MAIRE,
Tony FRANCONVILLE



ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remise, d'utilisation et de restitution du badge d'accès permettant l'entrée dans les installations et équipements sportifs du Complexe Sportif Briquet.

ARTICLE 2 – REMISE DU BADGE

La Ville remet à l'Association :

- Badge n° :
- Date de remise :

Le badge demeure la propriété exclusive de la Ville de Douges.

ARTICLE 3 – UTILISATION

Le badge est :

- strictement nominatif ;
- réservé aux activités autorisées par la Ville ;
- utilisable uniquement durant les créneaux attribués à l'association.

Il est interdit :

- de prêter le badge à une personne extérieure ;
- de reproduire ou tenter de reproduire le badge ;
- de permettre l'accès aux locaux à des personnes non autorisées.

Le titulaire s'engage à respecter le règlement intérieur du Complexe Sportif Briquet.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

L'association est responsable de l'utilisation du badge remis.

Toute utilisation frauduleuse, prêt à un tiers ou non-respect des dispositions de la présente convention pourra entraîner :

- la désactivation immédiate du badge ;
- le retrait définitif de l'autorisation d'accès ;
- la suspension de la mise à disposition des équipements.

ARTICLE 5 – PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION

Toute perte, vol ou détérioration devra être signalé immédiatement :

- au Service des locations des salles.

Le badge sera immédiatement désactivé.

Les frais de remplacement seront facturés à l'association selon le tarif en vigueur fixé par la Ville.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2026 0708-DEL23080720

AVANT DE
A LA DÉLÉGATION
EN DATE DU
A



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260708-DEL23080720

ARTICLE 6 – RESTITUTION

Le badge devra être restitué :

- à la cessation d'activité ;
- à la demande de la Ville ;
- lors du renouvellement annuel des conventions d'occupation.

Tout badge non restitué pourra faire l'objet d'une facturation.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée de la mise à disposition des installations sportives.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par la Ville pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect du règlement intérieur.

Fait à Dourges, le

En deux exemplaires.

Pour la Ville de Dourges

Le Maire

Tony FRANCONVILLE

Pour l'Association

Nom et fonction du représentant :

« Lu et approuvé » :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL23 08 0720